

EHPAD « le Touzé »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, ou le diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou la capacité de gérontologie ou le diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Ou à défaut, inscrire le MEDEC dans une formation continue et communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart 1	1 mois	[REDACTED]	Mesure Levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart non référencé dans le rapport	2025		<p>Mesure levée</p> <p>Au vu des éléments de réponses.</p> <p>Il est néanmoins rappelé que le RAMA est un document dont la rédaction doit être pluridisciplinaire, qui doit être cosigné par le directeur et le MEDEC de l'EHPAD et qui doit être soumis pour avis à la CCG.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Réunir la Commission de Coordination Gériatrique et transmettre son compte-rendu .	Ecart 2	6 mois		Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement de réunir la CCG au 4 ^{ème} trimestre 2024.		
4	Préciser le nom, la fonction, la quotité de temps, la date de la prise de poste en tant qu'IDEC pour les postes d'IDEC sur l'Ehpad Le Touzé et l'Ehpad Les Jardins d'Azur.	Ecart 3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Rédiger le nouveau projet d'établissement spécifique à l'EHPAD, selon les dispositions de l'article L311-8 et D311-15 du CASF en veillant notamment à associer le personnel et les personnes accueillies et en développant une partie spécifique et dédiée à la stratégie de l'établissement en matière de prévention et de prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée	Ecart 4 Remarque 3 Remarque 4 Remarque 5	Année 2024		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement finalisé.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisant la procédure de gestion des événements indésirables, en l'adaptant au secteur médico-social, en précisant les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD) et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales, - et en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. 	Ecart 5 Ecart 6	6 mois			Mesure maintenue	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Engager les « faisant-fonctions AS » dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart 7	6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure levée</p> <p>Au vu des éléments de réponse. Néanmoins l'établissement doit continuer à développer une stratégie de recrutement d'AS diplômés et sécuriser l'intervention des personnels non diplômés par la formation de binômes avec un personnel diplômé</p>		

8	Fournir les plannings cibles, prévisionnels et réalisés du mois de juin 2024 de l'EHPAD « Le Touzé » avec les légendes complètes, les codes horaires et la fonction des agents identifiés dans les plannings pour que la mission s'assure de la continuité des soins ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 8	1 mois 6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Les plannings (annexes 03 à 05) mettent en évidence une fragilité RH avec un manque de personnel en IDE (absence 23 % du temps) et en AS (3 AS et/ou ASH pour 36 résidents. De plus, 40% du temps les AS diplômés sont en nombre inférieur aux ASH).</p> <p>Le taux d'absentéisme des AS (44 %) et le taux de turn over des IDE (50%) transmis en réponse à la recommandation 5, sont élevés.</p>	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					Au vu de ces nouveaux constats, sécuriser la prise en charge des résidents en assurant un recrutement de personnels diplômés sur les postes vacants		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Stabiliser la fonction de MEDCO.	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Justifier d'une démarche active de recrutement d'un MEDEC diplômé en Contrat à Durée Indéterminé.		
2	Augmenter le temps de MEDEC au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF qui prévoit un temps de présence de 0.40 ETP pour les EHPAD de moins de 44 places.	Remarque 2	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Organiser des comités de direction propre à l'EHPAD « le Touzé » en associant systématiquement le MEDEC et l'IDEC de l'EHPAD à ces réunions afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Formaliser les échanges de ces réunions qui seront transmis aux participants et de tracer les points abordés pour en organiser le suivi et permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 6	1 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du compte-rendu et de liste des participants du comité de direction de septembre 2024		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant les modalités de désignation de la personne de confiance et de recueil des directives anticipées et en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Remarque 7	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil mis à jour		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Communiquer les taux d'absentéisme des AS et de turn over des IDE et des AS, sur la période de l'année 2023.	Remarque 8	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée Il est à noter que le taux de turn-over des IDE et le taux d'absentéisme des AS sont supérieurs aux taux moyens régionaux calculés en 2022 par l'ATIH : taux turn over 18,42 % et taux d'absentéisme 12,70 %		
6	Mettre à jour la procédure du nouvel arrivant en l'adaptant au site de l'EHPAD et transmettre le livret d'accueil du nouvel arrivant spécifique à l'EHPAD accompagné de ses annexes.	Remarque 9	6 mois		Mesure maintenue En attente de la transmission des documents mis à jour		